

***Règlement du Programme MD-PhD de
l'Université de Lausanne et de
l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne***

Approuvé par le Conseil de l'Ecole doctorale de la Faculté de biologie et de médecine le 28 février 2018.
Approuvé par le Conseil de la Faculté de biologie et de médecine le 24 avril 2018.

2019

Art. 1 – But du programme

Dans le but de former une relève académique de haute qualité dans le domaine des sciences biomédicales orientées vers le patient, l'Université de Lausanne (UNIL), par sa Faculté de biologie et de médecine (FBM), et l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL), par l'ensemble de ses Facultés, organisent ensemble un programme de préparation au Doctorat en médecine et ès sciences (ci-dessous : Programme MD-PhD). Ce programme se situe dans le cadre du Programme interuniversitaire MD-PhD créé sous l'égide de la Conférence Universitaire Suisse (CUS) ; il répond aux standards fixés à cet égard par l'Académie Suisse des Sciences Médicales (ASSM).

Art. 2 – Description générale du programme

Le Programme MD-PhD est destiné à des étudiants en médecine de l'UNIL, ou d'autres universités suisses ou étrangères, intéressés par la recherche fondamentale et qui s'orientent vers une carrière académique. Le programme se compose d'une formation préparatoire et d'une formation doctorale. La formation préparatoire peut être effectuée soit pendant les études de 1^{er} et 2^{ème} cycles (Track I et II) soit après l'obtention de la Maîtrise universitaire en Médecine (Track II seulement).

A la fin de leur parcours au sein du Programme MD-PhD, les étudiants reçoivent un doctorat en médecine et ès sciences. Une part essentielle de ce parcours, qui s'achève par une thèse de doctorat réalisée à l'UNIL (FBM) ou à l'EPFL, consiste en un travail de recherche expérimentale. Les connaissances théoriques et méthodologiques nécessaires à la formation des étudiants à la recherche sont acquises dans le cadre des cours, de séminaires et de travaux pratiques à l'UNIL (FBM) et/ou de l'EPFL et sont mises en pratique pendant les cours à option et le travail de Maîtrise universitaire en Médecine. Lorsque des candidats se manifestent tardivement, c'est-à-dire après l'obtention de leur Maîtrise universitaire en Médecine (MMed), ils doivent effectuer une formation préparatoire avant de réaliser une thèse de doctorat à l'UNIL (FBM) ou à l'EPFL.

Art. 3 – La Commission MD-PhD UNIL-EPFL

Art. 3.1 – Définition de la Commission MD-PhD

La Commission MD-PhD UNIL-EPFL (ci-dessous : Commission MD-PhD) (cf. art. 24 à 26 du « Règlement de l'Ecole doctorale FBM ») est une commission rattachée conjointement à l'Ecole doctorale de la FBM et à l'Ecole doctorale de l'EPFL.

La Commission MD-PhD joue le rôle de Commission locale du Programme interuniversitaire MD-PhD de l'Académie Suisse des Sciences Médicales (ASSM) (cf. « Règlement du programme interuniversitaire MD-PhD des fondations suisses associées » de mai 2002, modifié en octobre 2005 (Dr en médecine et Dr ès sciences)).

Art. 3.2 – Composition de la Commission MD-PhD

La Commission MD-PhD est composée d'un minimum de neuf membres issus du corps enseignant de l'UNIL et de l'EPFL :

- le Président de la Commission MD-PhD, élu par le Conseil de l'Ecole doctorale de la FBM, sur proposition de la Direction de l'Ecole doctorale de la FBM et du Décanat (généralement un professeur ordinaire de la Faculté de biologie et de médecine) ;
- cinq représentants de la Faculté de biologie et de médecine de l'UNIL, dont trois de la Section des sciences fondamentales ; ils sont élus par le Conseil de l'Ecole doctorale de la FBM, sur proposition du Président de la Commission MD-PhD ;
- trois représentants de l'EPFL ;

- des invités issus des disciplines partenaires.

La durée du mandat des membres de la Commission, y compris celui de son Président, est de deux ans, renouvelable au maximum 2 fois.

Art. 3.3 – Missions de la Commission MD-PhD

Les missions de la Commission MD-PhD sont de :

- définir le programme MD-PhD ;
- promouvoir le programme auprès des étudiants, à partir de la deuxième année du Baccalauréat universitaire de Médecine ;
- aider les candidats à choisir la formation préparatoire adéquate à leur projet de thèse ;
- préparer les candidats à présenter leur projet à la Commission nationale d'experts MD-PhD ;
- accompagner les étudiants dans leurs démarches pour l'obtention des bourses prévues et décrites dans le Règlement du Programme interuniversitaire MD-PhD des fondations suisses associées ;
- aider les doctorants à effectuer la transition vers la clinique en obtenant un soutien pour le maintien d'un temps protégé pour la recherche durant leur formation clinique ;
- examiner les crédits ECTS correspondant à la formation préparatoire obtenus à l'UNIL, à l'EPFL ou à d'autres Universités par les candidats et accorder les équivalences, si nécessaire ;
- en coordination avec les commissions locales des autres universités suisses, faciliter les échanges d'étudiants et pour cela contribuer à l'harmonisation des programmes MD-PhD des différentes facultés et écoles concernées ;
- rester à disposition des candidats pour toute question concernant le déroulement de leur projet.

La Commission MD-PhD met l'un de ses membres à disposition de chaque candidat. Cette personne (parrain) aide le candidat à préparer son plan de formation préparatoire, à trouver, si besoin, un Directeur de thèse ; il l'assiste dans la préparation de son projet de thèse et l'accompagne dans la réalisation de son plan de formation. Le Président du Comité de thèse pour les candidats inscrits à l'UNIL sera choisi parmi les membres de la Commission MD-PhD. La présidence du Comité de thèse des candidats inscrits à l'EPFL sera assurée par un représentant EPFL de la Commission MD-PhD.

Art. 3.4 – Informations sur les activités de la Commission

Les ordres du jour et les procès-verbaux des séances de la Commission MD-PhD sont envoyés au Décanat de la FBM et au Décanat de l'Ecole doctorale de l'EPFL.

Le Président de la Commission MD-PhD rédige un rapport annuel à l'intention du Décanat de la FBM et du Décanat de l'Ecole doctorale de l'EPFL.

Art. 4 Admissions

Peuvent être admis au Doctorat MD-PhD les étudiants qui :

- sont titulaires d'une Maîtrise universitaire en Médecine d'une université suisse ou d'un titre jugé équivalent par le Service des Immatriculations et Inscriptions de l'UNIL;
- ont rempli les conditions de formation à la recherche au terme de la Maîtrise universitaire en Médecine ou ont réussi la formation préparatoire (cf. Art. 5.1).

Art. 4.1 – Préparation du dossier de candidature

En principe au cours de la deuxième ou troisième année d'études du Baccalauréat universitaire en Médecine, les étudiants en médecine de l'UNIL intéressés par le Programme MD-PhD s'adressent au Président de la Commission MD-PhD qui les reçoit et les renseigne sur les exigences du programme. Le Président prépare les étudiants qui confirment leur intérêt à présenter leur dossier devant la Commission MD-PhD. Il peut aussi charger un autre membre de la Commission du soin d'assister un étudiant dans la préparation de son dossier.

Art. 4.2 – Présentation des étudiants à la Commission MD-PhD

Les modalités de la présentation d'un dossier de candidature sont réglées par les Directives à l'intention des candidats au Programme MD-PhD de la FBM.

A la suite de la réception des dossiers de candidature, les étudiants sont convoqués devant la Commission MD-PhD pour une entrevue. Si, lors de cette première entrevue, la motivation des candidats n'est pas considérée comme suffisamment solide, ceux-ci sont invités à se présenter une seconde fois devant la Commission qui se réunit en principe quatre fois par année.

Art. 4.3 – Sélection des candidats par la Commission MD-PhD

Pour que les candidats soient retenus par la Commission MD-PhD, ils doivent avoir réussi les examens des deux premières années de Baccalauréat universitaire en Médecine (BMed1 et BMed2) de l'UNIL ou étapes équivalentes d'une autre université.

Sur la base des dossiers de candidature et des entrevues, la Commission MD-PhD sélectionne les candidats qu'elle juge excellents et aptes à effectuer le Programme MD-PhD et qu'elle va encourager sans plus tarder à entreprendre la formation préparatoire.

Art. 4.4 – Préparation du projet de thèse et du plan de formation préparatoire

Les candidats sélectionnés sont invités à se présenter devant la Commission MD-PhD pour décrire l'état actuel de leur projet de thèse et de leur plan de formation préparatoire.

Art. 5 – Structure du programme MD-PhD

Art. 5.1 – Formation préparatoire

Les candidats MD-PhD peuvent obtenir leur doctorat selon deux voies distinctes, appelées Track I et Track II. Les candidats qui choisissent le Track I s'engagent dans leur projet de doctorat dès l'obtention de leur Maîtrise en médecine. Les candidats qui choisissent le Track II effectuent 2 à 3 ans de formation clinique dès la fin de leurs études avant d'entamer leur doctorat.

Les étudiants sélectionnés par la Commission MD-PhD suivent des enseignements dans des disciplines qui les préparent à la recherche en biologie moléculaire, en sciences cliniques ou en santé publique, voire en imagerie ou ingénierie biomédicale. Cette formation préparatoire équivaut à 35 crédits ECTS (« European Credit Transfer and Accumulation System »). 25 crédits ECTS doivent être obtenus durant les études de médecine (et, si nécessaire, complétés durant les années de formation clinique par les étudiants ayant choisi le Track II) et 10 crédits ECTS supplémentaires doivent être validés au plus tard à la fin de la première année de thèse.

Track I

Dans le cadre de leurs études en médecine, les étudiants peuvent choisir des enseignements, équivalents à 25 crédits ECTS depuis la deuxième année de Baccalauréat universitaire en Médecine jusqu'à la troisième année de Maîtrise universitaire en Médecine (MMed). Ces 25 crédits ECTS sont obtenus sur la base d'un programme de cours, de séminaires, de stages ainsi que du travail de Maîtrise du MMed. Les étudiants peuvent compléter leurs ECTS en effectuant des stages libres en laboratoire. Ces crédits ECTS doivent être obtenus de préférence dans une matière liée au projet de thèse.

L'Ecole de médecine s'efforce de permettre aux étudiants sélectionnés d'acquérir les prérequis nécessaires à l'admission au Doctorat MD-PhD le plus rapidement possible. Il est également possible de suivre d'autres cours et séminaires offerts par l'Ecole de biologie de la FBM, par l'EPFL ou par la Faculté de médecine de l'Université de Genève. La Commission MD-PhD examine tous les programmes de formation individuels et valide ceux qui concernent les objectifs de formation.

En cas de début de cursus tardif (après la deuxième année de Maîtrise universitaire en Médecine), il est possible de rattraper les crédits ECTS dans les matières répondant aux objectifs de formation pour les sciences fondamentales en participant aux cours à option dispensés en dehors de la période de cours de l'année académiques (summer school) ou en effectuant des stages libres en laboratoire.

Track II

Les étudiants en Track II commencent leur travail de thèse après avoir accompli 2 à 3 ans de clinique. Ces étudiants peuvent compléter leur formation préparatoire après l'obtention de la Maîtrise universitaire en médecine. Les 35 crédits ECTS sont obtenus selon les mêmes modalités que pour les étudiants ayant opté pour le Track I et les crédits obtenus durant les études de médecine peuvent être validés pour le Track II.

Les crédits ECTS acquis durant le cursus de médecine pour des cours à option et des travaux de Maîtrise de la FBM, de l'EPFL ou d'autres Universités, seront examinés par la Commission MD-PhD qui pourra, le cas échéant, accorder des équivalences.

Les étudiants en Track II sont inscrits en préalable au Doctorat.

L'obtention des crédits ECTS du Track I et du Track II se fait de la même manière que dans les cursus auxquels ils sont empruntés (BMed, MMed) conformément aux Règlements et plans d'études de ces programmes.

Les étudiants de l'EPFL et de l'UNIL inscrits dans le programme Passerelle peuvent s'engager dans le Programme MD-PhD en suivant le Track I ou le Track II. 10 crédits obtenus durant le Bachelor sont validés pour la formation préparatoire.

Quelle que soit la voie empruntée, la réussite de la formation préparatoire est la condition préalable pour la poursuite du Programme MD-PhD après l'obtention de la Maîtrise universitaire en Médecine.

5.2 – Formation doctorale

Chaque candidat peut choisir entre deux programmes de formation doctorale :

- Programme UNIL dans le domaine de la biologie, de la médecine, des sciences de la vie et d'autres disciplines de la compétence de la FBM (recherche clinique : dermatologie cardiovasculaire, radiologie, etc. ; procédures thérapeutiques ; pharmacologie, transplantation, etc. ; et sciences humaines : histoire de la médecine, éthique, prévention, etc.). Le Doctorat en médecine et ès sciences (MD-PhD) est octroyé par l'Université de Lausanne sur proposition de sa Faculté de biologie et de médecine de l'UNIL.

- Programme EPFL dans le domaine de la biologie cellulaire et moléculaire, des biotechnologies, des neurosciences de l'ingénierie biomédicale et d'autres disciplines de la compétence de l'EPFL. Le Doctorat en médecine et ès sciences (MD-PhD) est octroyé conjointement par l'UNIL et l'EPFL.

Pour entreprendre la formation doctorale MD-PhD, le candidat à la fin de ses études de médecine, doit être immatriculé à l'Université de Lausanne ou à l'EPFL selon les modalités propres à l'institution qui accueille le doctorant.

Art. 5.3 – Thèse de doctorat

La thèse de doctorat est effectuée sous la responsabilité d'un Directeur de thèse qui doit être agréé par l'institution dans laquelle le candidat est inscrit. Pour l'UNIL, le Directeur de thèse et le co-Directeur de thèse doivent être approuvés par la Direction de l'Ecole doctorale de la FBM conformément aux critères figurant dans l'article 3 du « Règlement pour l'obtention du grade de doctorat ès sciences de la vie (PhD) ». Pour l'EPFL, le candidat demande par écrit son admission à un programme doctoral de l'EPFL au Directeur du programme selon les règles de « l'Ordonnance sur le doctorat délivré par l'EPFL ».

Art. 5.4 – Conditions d'obtention du Doctorat MD-PhD

Tous les étudiants sont soumis aux règles d'évaluation de l'Ecole doctorale de l'institution dans laquelle ils effectuent leur thèse de doctorat. Pour l'UNIL, ces règles, qui prévoient en particulier une évaluation intermédiaire, figurent dans l'article 10 du « Règlement pour l'obtention du grade de doctorat ès sciences de la vie (PhD) » et dans la Directive de l'Ecole doctorale de la FBM concernant l'examen intermédiaire pour les participants au Programme MD-PhD. Pour l'EPFL, tous les candidats au doctorat sont soumis à l'examen de candidature à la fin de la 1ère année des études doctorales et ce sont « l'Ordonnance sur le doctorat délivré par l'EPFL » et la « Directive concernant la formation doctorale à l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne » qui définissent les conditions d'obtention du Doctorat.

Un nombre défini de crédits ECTS doit être acquis pendant le doctorat selon les modalités décrites dans les règlements de chaque programme doctoral.

Art. 5.5 – Lieu des études

En règle générale, les études et les travaux de laboratoire se déroulent à Lausanne. Il incombe au Directeur de thèse de permettre à l'étudiant, au besoin, d'accomplir une partie de ses travaux expérimentaux dans une autre Université.

Art. 5.6 – Durée des études

Après l'examen final de médecine, les études de doctorat durent au minimum trois ans après l'achèvement de la formation préparatoire entreprise à la FBM ou à l'EPFL. Le programme se termine par la soutenance de la thèse auprès de la FBM ou de l'EPFL.

Art. 6 - Grade

Le candidat qui a accompli toutes les étapes du Programme MD-PhD reçoit le grade de :

- Doctorat en médecine et ès sciences (MD-PhD) de l'UNIL s'il est immatriculé à l'UNIL et inscrit à l'Ecole doctorale de la FBM de l'UNIL ;
- Doctorat en médecine et ès sciences (MD-PhD) de l'UNIL et de l'EPFL s'il a été immatriculé à l'EPFL et inscrit à l'Ecole doctorale de l'EPFL.

Art. 7 – Voies de recours

Les litiges liés aux épreuves du programme ou aux décisions de la Commission MD-PhD sont portés devant les instances de l'institution d'immatriculation selon les voies de droit en vigueur.

Art. 8 – Entrée en vigueur et mesures transitoires

Le présent règlement entre en vigueur le 18 février 2019.

Les doctorants de l'UNIL et de l'EPFL inscrits au Doctorat MD-PhD jusqu'au 17 février 2019 restent soumis au Règlement MD-PhD de mai 2010 ; le présent Règlement s'applique à tous les doctorants MD-PhD de l'UNIL et de l'EPFL inscrits au Doctorat MD-PhD à compter du 18 février 2019.

Approuvé par la Faculté de biologie
et de médecine de l'UNIL

Le ... 28.01.2019

LE DOYEN DE LA FACULTE
DE BIOLOGIE ET DE MEDECINE

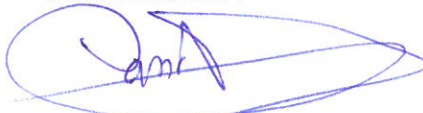


Prof. Jean-Daniel Tissot

Approuvé par l'Ecole doctorale
de l'EPFL

Le ... 06.02.2019

LE VICE-PRESIDENT POUR
L'EDUCATION



Prof. Pierre Vanderghenst

Adopté par la Direction de l'UNIL

Le 15 janvier 2019

LA RECTRICE DE L'UNIL



Prof. Nouria Hernandez

Adopté par la Présidence de l'EPFL

Le ... 06.02.2019

LE PRESIDENT DE L'EPFL



Prof. Martin Vetterli